

INFORMATION JURIDIQUE POUR LES ÂÎNÉS



PUBLIC LEGAL INFORMATION
Association of NL

BUT

Discuter au sujet des questions
juridiques d'intérêt pour aînés.

SUJETS

- les fréquentations et les relations
- la fraude
- droits des grands-parents
- directive préalable des soins de santé
- la procuration perpétuelle
- les testaments



PUBLIC LEGAL INFORMATION
Association of NL

- PLIAN est une association à but non-lucratif.
- Elle est dévouée à éduquer les citoyens de Terre-Neuve-et-Labrador au sujet de la loi et du système judiciaire.
- L'objectif de PLIAN est de promouvoir l'accès à la justice dans la province.

Services de la PLIAN

Service de recommandations juridiques

Ligne d'informations juridiques

Séances scolaires

Séances d'information communautaires

Publications

Site web : www.publiclegalinfo.com

722-2643 ou 1-888-660-7788

Les fréquentations et les relations

Il existe plusieurs moyens de vous protéger lorsque vous faites une nouvelle connaissance:

- Ne pas révéler trop d'informations personnelles.
- Ne pas prêter d'argent.
- Les rencontrer dans un lieu public.
- Être sûr de laisser quelqu'un savoir où vous allez et votre temps de retour approximatif.

Qu'arrive-t-il si nous décidons d'emménager ensemble?

- Lorsque deux personnes vivent dans une relation conjugale mais elles ne se sont pas mariées, il s'agit d'une UNION DE FAIT.
- Les droits et obligations des conjoints de fait sont différents de ceux des couples mariés.
- Si vous avez l'intention d'emménager avec quelqu'un, vous devriez en parler à un avocat au sujet de vos droits et obligations.

Qu'arrive-t-il si nous décidons d'emménager ensemble?

- La meilleure façon de vous protéger et de protéger votre propriété est de conclure un accord de cohabitation avec votre conjoint.
- Il y a plusieurs avantages et plans sociaux fédéraux et provinciaux qui peuvent être divisés entre conjoints de fait. Pour des informations spécifiques, communiquez avec l'organisme approprié.
- Si vous décidez d'emménager avec votre conjoint, vous aurez besoin de mettre à jour votre testament si vous voulez qu'il ou elle hérite de vous.

La fraude

- Les personnes âgées peuvent être plus à risque de fraude, car ils sont vus par les fraudeurs comme des cibles faciles.
- Les fraudeurs prennent pour cibles leurs victimes par téléphone, par envoi postal, par le courriel ou même porte à porte.
- Il y a des dizaines d'arnaques utilisées par les fraudeurs, les plus communes sont: le vol d'identité, les faux organismes de bienfaisance, les fraudes relatives aux investissements, et la fraude de carte de crédit ou débit.

Comment puis-je reconnaître une fraude?

- Rappelez-vous toujours, si l'offre semble trop belle pour être vraie, c'est probablement le cas.
- Des personnes vous contactent et vous demandent votre numéro de carte de crédit, vos informations bancaires ou votre numéro d'assurance sociale.
- Des personnes usurpant l'identité d'un organisme de bienfaisance dont vous ne connaissez pas.
- Des personnes affirmant que vous avez gagné un prix, mais vous demande de payer un montant avant de récupérer votre prix.

Comment puis-je me protéger?

- Ne donnez à personne votre NIP.
- Ne donnez pas vos renseignements personnels au téléphone si vous n'êtes pas celui qui a lancé l'appel.
- Ne répondez jamais aux courriels qui vous demandent de fournir des renseignements personnels.
- Conservez vos documents importants en lieu sûr.

Que dois-je faire si je me trouve victime d'une fraude?

- Communiquez avec vos institutions financières.
- Contactez la police.
- Communiquez avec les agences d'évaluation de crédit (Equifax et TransUnion).
- Contactez le centre antifraude du Canada:
 - www.centreantifraude.ca
 - 1-888-495-8501
 - info@centreantifraude.ca

Droits des grands-parents

- Les grands-parents perdent parfois accès à leurs petits-enfants après un divorce ou un remariage.
- L'accès se réfère au droit de passer du temps avec un enfant et d'être informé sur son éducation et son bien-être.
- La *loi sur les droits des enfants* stipule que les grands-parents ont le droit de demander à la cour pour l'accès à leurs petits-enfants.

Droits des grands-parents

- *La loi sur les droits des enfants* stipule également que les grands-parents ont le droit de demander à la cour pour la garde de leurs petits-enfants .
- La garde se réfère au droit de recevoir les soins et le contrôle d'un enfant et le droit de prendre des décisions touchant celui-ci.
- Toute décision sur la garde et l'accès d'un enfant sera basé sur l'examen de la cour dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Droits des grands-parents

- Si vous avez raison de croire que vos petits-enfants sont victimes de violence ou de négligence à la maison, vous avez le devoir de le signaler au Ministère de services à l'enfance, la jeunesse et la famille ou à la police.
- Le placement des enfants dans les soins temporaires ou permanents est régié par la *loi des soins et la protection des enfants et les jeunes*.
- Bien que cette loi donne la priorité à la famille, il n'y a aucune garantie que vos petits-enfants seront placés dans votre maison - encore une fois, toutes les décisions sont fondées sur le meilleur intérêt de l'enfant.

Directive préalable des soins de santé

- Une directive préalable vous permet d'exprimer votre volonté concernant les soins que vous recevrez dans le cas où vous seriez dans l'incapacité de prendre des décisions. Celle-ci servira aussi de guide à ceux qui devront décider à votre place. Cette directive prend effet seulement au moment où vous n'êtes plus en mesure de prendre des décisions qui vous concernent.
- Dans ce même document, vous nommerez un décideur substitut. Celui-ci aura la tâche de prendre les décisions à votre place en ce qui concerne vos **soins de santé** uniquement si vous êtes mentalement incapable de les prendre vous-même.

Qu'est-ce qui arrive si je n'ai pas une directive préalable des soins de santé?

- Si vous êtes incapable de prendre des décisions vous-même et vous n'avez pas une directive préalable des soins de santé, la *loi sur les directives préalable des soins de santé* contient une liste de décideurs substitut.
- Votre décideur substitut doit agir en conformité avec les instructions fournies dans votre directive préalable des soins de santé et si celui-ci ne connaît pas vos souhaits, il doit agir dans votre meilleur intérêt.

Comment puis-je faire une directive préalable des soins de santé?

- Vous devez avoir au moins 16 ans et être capable de saisir la portée et la nature d'une directive préalable pour en rédiger une.
- Une directive préalable des soins de santé doit être écrite et signée par vous et au moins deux témoins indépendants.
- Il est également important de noter que votre décideur substitut doit signer la directive pour indiquer qu'il accepte d'agir comme décideur substitut et il doit avoir au moins 19 ans.

Puis-je mettre à jour ou annuler ma directive préalable des soins de santé?

- Oui. Vous pouvez modifier vos instructions en rédigeant une nouvelle directive. Vous ne pouvez avoir plus d'une directive valide. Toute nouvelle directive signée remplace automatiquement la précédente.
- Vous devriez revoir votre directive régulièrement et y apporter des modifications si vos instructions médicales changent ou si votre choix de décideur substitut change.

Que dois-je faire avec ma directive préalable des soins de santé?

- Conservez l'original dans un endroit sûr.
- Donnez des copies à votre décideur substitut et à votre médecin.
- Vous devriez leur faire savoir où le document original est conservé.

Ai-je besoin d'un avocat?

- Un avocat n'est pas nécessaire pour faire une directive préalable des soins de santé valide mais les conseils d'un avocat peuvent être extrêmement utiles.
- Un avocat s'assurera que les mots utilisés dans le document ont le sens juridique voulu et que votre directive répond à toutes les exigences légales énoncées dans la législation.

La procuration perpétuelle

- Une procuration est un document juridique qui donne le droit à une autre personne de s'occuper de vos affaires financiers et de vous représenter lors des décisions financières.
- Une procuration peut être donnée pour un but spécifique ou une période de temps spécifique, ou il peut être très général.
- Une procuration perpétuelle est un document par lequel une personne donne à une autre le pouvoir légal de prendre des décisions concernant ses affaires financières dans le cas où elle deviendrait incapable de les prendre elle-même.

La procuration perpétuelle

- Les exigences d'une procuration perpétuelle valide sont énoncées dans la *loi des procurations perpétuelles*.
- Pour être valable, le document doit préciser qu'elle continuera de s'appliquer pendant toutes incapacités légales du donateur, et il doit être signé par le donateur et un témoin. Le témoin ne peut être le procureur nommé dans le document ou leur époux/conjoint.
- Il y a des exigences supplémentaires énoncées dans la *loi des procurations perpétuelles*.

Puis-je nommer n'importe qui comme procureur et quel est son rôle?

- Votre procureur peut être un ami, un membre de votre famille, un avocat, un comptable, etc. Peu importe qui vous choisissez, il doit être quelqu'un en qui vous avez confiance et qui est conscient de vos souhaits.
- À moins que vous limitiez le pouvoir de votre procureur dans le document, celui-ci peut poser tous les actes que vous pourriez vous-même poser. En tous cas, votre procureur doit agir d'une manière qui protège le mieux vos intérêts.

Puis-je mettre à jour ou annuler ma procuration perpétuelle?

- Vous pouvez modifier ou annuler votre procuration perpétuelle à n'importe quel moment tant que vous en êtes capable.

Ai-je besoin d'un avocat?

- Un avocat n'est pas nécessaire pour faire une procuration perpétuelle valide, mais les conseils d'un avocat peuvent être extrêmement utiles.
- Un avocat s'assurera que les mots utilisés dans le document ont le sens juridique voulu et que votre procuration perpétuelle répond à toutes les exigences légales énoncées dans la législation.
- Rappelez-vous que vous nommez quelqu'un pour prendre le contrôle de vos finances et un avocat peut aider à préparer le document d'une manière qui protège le mieux vos intérêts.

Les testaments

- Un testament est un document juridique qui énonce des instructions sur la répartition de vos biens après votre décès.
- Ce document vous permet également de désigner une personne (votre exécuteur) qui s'assurera que vos dernières volontés sont respectées.
- Il y a plusieurs raisons qui justifient la rédaction d'un testament.

Les testaments

- *La loi sur les testaments* définit les exigences de base pour faire un testament valide. Il y a aussi des exigences supplémentaires qui ont été définies par les tribunaux:
 - ✓ Le testament doit être écrit à la main, à la machine à écrire ou à l'ordinateur. Les enregistrements vidéo ou audio ne sont pas acceptés.
 - ✓ Il faut avoir au moins 17 ans pour faire un testament.
 - ✓ La personne qui fait son testament (le testateur) doit prendre ses décisions libres de toute pression d'autres personnes.
 - ✓ Le testateur doit avoir la capacité de comprendre la nature et l'effet de ses décisions.

Les testaments

- La plupart des testaments sont signés par le testateur et deux témoins.
- Les testaments olographes doivent être entièrement écrits à la main et signés par le testateur.
- Lorsque vous faites votre testament, il est préférable de consulter un avocat afin de s'assurer que toutes les exigences sont remplies pour ne pas encourir le risque qu'il soit contesté.

Les témoins

- C'est une bonne idée de choisir des témoins qui vont probablement vous survivre et qui sont mentalement capables et assez vieux pour comprendre les implications de ce qu'ils font.
- Il n'est généralement pas une bonne idée de choisir un bénéficiaire ou son époux comme témoin de votre testament.
- Si un bénéficiaire ou l'époux d'un bénéficiaire agit comme témoin, c'est possible que le don de ce bénéficiaire ne sera pas valide.

L'exécuteur

- Vous devez vous assurer que la personne que vous choisissez a le temps et la capacité de s'acquitter des tâches d'un exécuteur.
- Gérer une succession peut être difficile et prend du temps. Cette responsabilité peut durer parfois quelques années.
- Il y a plusieurs éléments dont vous devriez tenir compte lorsque vous choisissez un exécuteur.

La tutelle

- Si vous avez des enfants mineurs ou adultes, handicapés dont vous en êtes responsables, vous pouvez désigner une personne dans votre testament pour s'occuper d'eux lors de votre décès.
- Cela devrait être discuté au préalable pour s'assurer que la personne que vous choisissez est disposée à agir comme tuteur des personnes dont vous êtes chargés.
- S'il y a un litige en ce qui concerne la tutelle de vos enfants et personnes à charge, le tribunal n'est pas obligé de suivre les directives dans votre testament.

Subvenir aux besoins des dépendants

- Vous êtes légalement responsable d'assurer le soutien financier de toutes personnes à votre charge après votre décès.
- Si vous avez une raison pour ne pas inclure le soutien des personnes à votre charge dans votre testament, il est recommandé d'écrire les raisons dans une lettre qui accompagnera votre testament.
- Si votre testament ne prévoit pas de ressources suffisantes pour subvenir adéquatement aux besoins de vos dépendants, il risque d'être contesté.

Les biens matrimoniaux

- Sous la *loi de la famille*, votre époux/épouse a le droit de demander au tribunal pour la moitié de vos biens partagés lorsque vous mourrez.
- Si le tribunal constate que votre conjoint a le droit à plus que ce qu'il ou elle a été donnée dans votre testament, les dispositions de la *loi de la famille* écrasera votre testament.

Le foyer conjugal

- Si vous êtes mariés et vous êtes propriétaires de votre maison, dans la plupart des cas, l'époux survivant recevra titre au foyer conjugal lorsqu'un de vous mourrez.
- La situation est différente si vous êtes conjoints de fait.

Compte bancaire conjoint

- Un compte bancaire conjoint ne sera pas automatiquement considérée comme un actif du titulaire du compte conjoint lorsque vous mourrez.
- Vous devez indiquer clairement dans votre testament si vous voulez que le compte conjoint soit doué au titulaire du compte conjoint ou si vous voulez que cela fasse partie de votre succession.
- La question des comptes bancaires conjoints dans le contexte de la planification successorale devrait être discutée avec un conseiller financier ou un avocat.

Où devrais-je conserver mon testament?

- Vous devriez conserver votre testament dans un endroit sûr. Beaucoup de gens choisissent de conserver la copie originale de leur testament au bureau de leur avocat et de garder une photocopie dans leur coffret de sûreté.
- Vous pouvez indiquer l'endroit où votre testament est conservé à votre exécuteur. Votre exécuteur devrait être en mesure d'y accéder facilement.
- Vous devriez également vous assurer que votre famille est au courant du lieu où votre testament se trouve pour qu'elle puisse y accéder si nécessaire.

Puis-je mettre à jour ou apporter des changements à mon testament?

- Vous pouvez modifier votre testament en tout temps jusqu'au moment de votre décès à condition d'avoir la capacité de le faire.
- Les modifications peuvent être faites soit par la création d'un nouveau testament ou par un ajout juridique appelé un codicille.
- La plupart des testaments inclut une clause de révocation qui stipule que tous les testaments antérieurs ne sont plus valides, mais pour éviter toutes confusions potentielles, vous devriez détruire tous vos anciens testaments quand vous en faites un nouveau.

Puis-je mettre à jour ou apporter des changements à mon testament?

Mariage - Votre testament est nul lorsque vous vous mariez ou remariez sauf si au moment où vous rédiger votre testament, vous indiquez que vous alliez vous marier dans un futur proche.

Divorce ou séparation - Un divorce entre époux, ou la séparation entre conjoints de fait n'annule pas un testament.

Naissance d'un enfant - La naissance d'un enfant n'affecte pas votre testament. Il est par contre recommandé de le mettre à jour afin d'inclure cet enfant.

Puis-je mettre à jour ou apporter des changements à mon testament?

Décès d'un bénéficiaire - Si l'un de vos bénéficiaires meurt, il est préférable de modifier votre testament et de choisir un nouveau bénéficiaire s'il y a lieu. Dans la plupart des cas, si un bénéficiaire meurt, leur don est considéré comme annulée et devient une partie de l'immobilier résiduel.

Cession d'actifs: Pendant votre vie, si vous donnez ou vendez quelque chose qui est mentionnée dans votre testament, cet élément devient inexistant mais n'annule pas votre testament.

Puis-je annuler mon testament?

- Vous pouvez annuler votre testament en préparant un document dans lequel vous indiquez que vous désirez révoquer le testament. Ce document doit répondre aux mêmes exigences que le testament pour être valide.
- Vous pouvez également annuler votre testament en détruisant l'original intentionnellement ou en demandant à quelqu'un de le faire en votre présence. Si votre testament est détruit par accident, il ne sera pas annulé, car vous n'aviez pas eu l'intention de le faire.

Qu'arrive-t-il si je n'ai pas de testament?

- Si vous décédez sans testament, vous décéderez intestat et la *loi concernant les successions ab intestats* s'appliquera quant à l'ordre dans lequel vos bénéficiaires recevront votre succession.
- Cette division risque d'être différente de celle que vous auriez souhaitée.
- Les conjoints de fait ne sont pas inclus dans la *loi concernant les successions ab intestats*.

Ai-je besoin d'un avocat?

- Il n'est pas nécessaire d'employer un avocat pour rédiger un testament, mais les conseils d'un avocat peuvent être extrêmement utiles. Un avocat s'assurera que votre testament répond à toutes les exigences légales énoncées dans la loi.
- Un avocat peut également vous aider à identifier les options pour vous débarrasser de votre succession et devrait être en mesure de vous donner des conseils sur la réduction du montant des impôts qui seront imputés à votre succession.
- Les conseils d'un avocat dans l'élaboration d'un testament simple ne coûteront pas trop chers. Le plus que vous vous préparez lors de votre visite chez un avocat, le moins de temps que l'avocat aura besoin de dépenser sur votre testament. Cela aidera à réduire les coûts.

Homologation

- L'homologation signifie le processus d'obtenir preuve de la validité d'un testament. Votre exécuteur doit faire une demande au tribunal de lettres d'homologation afin de distribuer votre succession.
- Si votre succession est petite ou si l'exécuteur est le seul bénéficiaire, il peut être possible d'éviter l'homologation. Un exécuteur peut consulter un avocat pour déterminer si l'homologation est nécessaire.
- Le coût d'homologation est un pourcentage de la valeur de votre succession. Votre exécuteur devra fournir un inventaire et une évaluation de la succession au tribunal et les frais seront calculés en conséquence.

Administration

- Si vous mourrez sans laisser de testament, quelqu'un ayant un intérêt dans votre succession, un parent, un créancier ou un représentant du gouvernement doit demander au tribunal une subvention de l'administration afin de distribuer votre succession.
- Votre succession sera ensuite distribuée conformément à la *loi concernant les successions ab intestats*.
- Ce processus est souvent plus long et plus coûteux que l'homologation. Un administrateur doit être un résident de Terre-Neuve-et-Labrador et dans de nombreux cas aura besoin de déposer une caution auprès du tribunal.

Dois-je faire un testament?

- Certaines personnes croient qu'il n'est pas nécessaire ou ne vaut pas la dépense de faire un testament si leur succession est minime ou s'ils n'ont qu'une petite famille.
- Un testament assure que vos ceux proches de vous sont en mesure d'accéder à ce que vous avez—ce qui comprend souvent les possessions qui peuvent avoir une valeur sentimentale plus haute que leur valeur financière.
- Comme déjà expliqué, si vous n'avez pas un testament, vos proches doivent demander au tribunal une subvention d'administration et la distribution de la succession pourrait être différente de celle que vous auriez souhaitée.



PUBLIC LEGAL INFORMATION
Association of NL

QUESTIONS?